

CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La communauté de communes de la VALLEE D'OSSAU, représentée par Jean-Paul CASAUBON, agissant ès qualités de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée " la Communauté de Communes ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de Communes de la VALLEE D'OSSAU a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale par délibération de son Conseil Communautaire en date du 23 mai 2017, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite faire appel à ce Service pour qu'il l'accompagne dans la réalisation, par la structuration d'un Système d'Information Géographique (SIG), d'un audit conseil sur la thématique touristique, étudié à l'échelle du territoire « Montagne Béarnaise » faisant l'objet du Contrat de Développement et de Transitions éponyme.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er} – Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 22 demi-journées afin pour qu'il l'accompagne dans la réalisation, par la structuration d'un Système d'Information Géographique (SIG), d'un audit conseil sur la thématique touristique étudié à l'échelle du territoire « Montagne béarnaise ».

Dans ce cadre, le pôle « Territoires » du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme apportera son concours pour :

- l'aide à la décision pour la définition des objectifs et des besoins, correspondant à 4 demi-journées ;
- le recensement des données et leur structuration, correspondant à 5 demi-journées ;
- la production des fichiers (couches) de données, correspondant à 4 demi-journées ;
- la formalisation cartographique et le cadre de leur utilisation, correspondant à 9 demi-journées.

Le Président adressera directement au chef du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

Les tâches se répartissent comme suit :

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX		NOMBRE DE DEMI-JOURNEES
Définition de l'objectif	Cellule technique	4
	Entretiens "Agents EPCI" (SIG, Tourisme, ...) – <i>environ 3 demi-journées</i>	
Recensement des données	Synthèse des données disponibles mobilisables en interne et externe	5
	Entretiens Partenaires (ADT64...) – <i>environ 2 demi-journées</i>	
	Formalisation des besoins et enjeux prioritaires	
	Comité de projet	
PHASE 2 : BASES DE DONNEES ET CARTES		NOMBRE DE DEMI-JOURNEES
Création de couches de données	Cellule technique	4
	Structuration des couches	
Création de cartes	Cartes et interface Géo64	9
	Définition Droits d'accès	
	Cellule technique	
	Comité de projet	
	Formation groupée	

ARTICLE 3 – La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement des Services sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit actuellement à 309 €.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU, le

et à ARUDY, le
 (date postérieure à la date de réception de la
 délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Président,

Pascal MORA

Jean-Paul CASAUBON